

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 30 SEP. 2021
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Animation des sites NATURA 2000 de la Crau par le SYMCRAU et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du programme FEADER	N° 23/21	24/09/2021

Fait à Istres le 30 SEP. 2021

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)

30 SEP. 2021

Courrier arrivé

N°23/21

Objet de la délibération : Animation des sites NATURA 2000 de la Crau par le SYMCRAU et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du programme FEADER

L'an deux mille vingt et un
et le vingt-quatre septembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LAMBERT, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Membres à voix consultative :

Néant

➤ Procurations :

M. Vincent BONFILLON à Mme Marylène BONFILLON

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 19 Procuration : 1 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

La Crau bénéficie de deux classements au titre du réseau européen Natura 2000 :

- la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" (FR9301595) qui recouvre 31 538 ha et vise à la conservation des habitats naturels d'intérêts communautaires et leurs espèces de faune et de flore ;
- la ZPS "Crau" (FR 9310064), axée sur la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages qui évoluent sur un territoire de 39 333 ha.

Ces deux périmètres se superposent sur une grande partie de leur superficie, on parle ainsi d'une surface cumulée de 43 143 ha pour les sites Natura 2000 de la plaine de Crau

La gestion des sites Natura 2000 repose sur la réalisation d'un Document d'objectifs (Docob). Elaboré après un diagnostic initial, il définit les orientations pour la gestion des sites et les actions opérationnelles à mener.

Celles-ci sont mises en œuvre localement par un animateur Natura 2000 au travers de divers outils tels que les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000 basés sur le volontariat.

En 2009, la Ville de Saint-Martin de Crau est devenue la structure animatrice des sites de la Crau, jusqu'alors réalisée par le Comité de Foin de Crau depuis 2004.

La Mairie de Saint-Martin de Crau ayant fait part de son refus de renouveler son engagement dans la démarche Natura 2000 en 2022, la DDTM a sollicité le SYMCRAU faisant valoir à la fois la correspondance entre le périmètre des sites et le territoire de compétence du SYMCRAU mais également la transversalité des enjeux afférents à Natura 2000 et à la gestion de l'eau en Crau.

Pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000, les structures animatrices peuvent solliciter des aides de l'Etat à hauteur de 47% du montant HT et au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 53% du montant HT auprès de la Région en tant qu'autorité de gestion pour un total de 100% du montant hors taxe.

Le montant prévisionnel nécessaire à l'animation des sites de la Crau du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024, à la réalisation des études prévues dans le DOCOB et des opérations de sensibilisation s'élève à 226 403,30 € hors taxe.

CONSIDERANT la transversalité entre les enjeux de l'eau et de la biodiversité,

CONSIDERANT les aides correspondantes,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le principe d'assurer l'animation des sites Natura 2000 de la Crau du 1er mars 2022 au 31 décembre 2024,

SOLLICITE des aides financières auprès de l'Union Européenne et de l'Etat français selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la prestation d'Animation pour la période 2022-2024	Montant des dépenses prévisionnelles en HT	Plan de financement					
		Europe FEADER		Etat		SYMCAU	
Rémunération et frais de déplacement	154 104,50 €	53,0%	81 675,39 €	47,0%	72 429,12 €	0,0%	0,00 €
Autres frais annexes au poste	21 920,25 €		11 617,73 €	0,0%	0,00 €	47,0%	10 302,52 €
Outils de communication (film, plaquettes, concours photos)	14 150,00 €		7 499,50 €	47,0%	6 650,50 €	0,0%	0,00 €
Études complémentaires (chiroptère, trame verte et bleue)	29 134,00 €		15 441,02 €		13 692,98 €	0,0%	0,00 €
Total HT	219 308,75 €	53,0%	116 233,64 €	42,3%	92 772,60 €	4,7%	10 302,52 €
Total TTC	233 418,50 €	49,8%	116 233,64 €	39,7%	92 772,60 €	10,5%	24 412,27 €

AUTORISE la Présidente signer la convention entre l'Etat et le SYMCRAU relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB des sites Natura 2000 de la Crau ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 à 2024 aux chapitres 012 et 011,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.